

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES ATLANTIQUES

**ARRÊTÉ DU MAIRE ODP N° 24.249**

**Objet : Autorisation d'occupation du domaine public et réglementation du stationnement.**

**Le Maire de la Ville d'Orthez,**

**Vu** les articles L2212.1.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

**Vu** l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, approuvée par arrêté du 7 juin 1974, livre 1, 4<sup>e</sup> partie « signalisation de prescriptions »,

**Considérant** la demande l'entreprise **ENERGIE ELECTRIC GENERALE RIVE GAUCHE**, représentée par M. VISPALIE Rémy, 44 rue des Frères Reclus, 64300 ORTHEZ, qui sollicite une autorisation d'occupation du domaine public, pour le compte de MMA à Orthez, du mardi 30 juillet au vendredi 02 août 2024 et du lundi 05 au jeudi 08 août 2024 pour une durée de huit (8) jours, afin d'effectuer des travaux de rénovation intérieure de l'agence, au N°07 rue des Jacobins à Orthez. **Sous réserve de déclaration préalable au service urbanisme.**

**Considérant** que le Maire doit prendre toutes mesures utiles pour assurer la sécurité et la commodité de passage dans les rues, voies, quais et places publiques,

**ARRÊTÉ:**

**Article 1<sup>er</sup> :** Du mardi 30 juillet au vendredi 02 août 2024 et du lundi 05 au jeudi 08 août 2024 pour une durée totale de huit (8) jours, ENERGIE ELECTRIC GENERALE RIVE GAUCHE, est autorisée à occuper le domaine public, afin d'effectuer des travaux de rénovation intérieure de l'agence MMA, au N°07 rue des Jacobins à Orthez.

**Article 2 :** Pour permettre ces travaux, l'entreprise ENERGIE ELECTRIC GENERALE RIVE GAUCHE pourra stationner 1 véhicule au droit du N° 7 rue des Jacobins et 1 véhicule sur une place de stationnement dans la rue des Jacobins à Orthez

**Article 3 :** L'entreprise ENERGIE ELECTRIC GENERALE RIVE GAUCHE sera entièrement responsable des accidents qui pourront survenir pendant la durée des travaux, et devra prendre toutes les mesures pour sécuriser les lieux d'intervention ; la pré-signalisation et la signalisation réglementaires seront mises en place par ses soins et sous sa responsabilité, afin de permettre l'application des présentes dispositions.

**Article 4 :** Un passage de sécurité devra être respecté pour les piétons, les véhicules des services de police, d'incendie et de secours, ambulances ou médecins justifiant d'une intervention urgente ou aux riverains et usagers accédant à un emplacement de garage privé.

**Article 5 :** L'entreprise ENERGIE ELECTRIC GENERALE RIVE GAUCHE sera redevable d'un droit fixe d'instruction des dossiers de 5 € et d'un droit d'occupation du domaine public de 8€/engin/jour (délibération du Conseil Municipal du 07 mars 2024).

**Article 6 :** Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**Article 7 :** Les contrevenants seront sanctionnés en application des dispositions du Code de la Route.

**Article 8 :** La Directrice Générale des Services, le service de la Police Municipale, le Commandant du Centre de Secours Principal, le Commandant de la Gendarmerie d'Orthez, le Directeur du pôle aménagement de la communauté des communes de Lacq-Orthez, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site de la ville d'Orthez.



Fait à Orthez, le mardi 9 juillet 2024

Le Maire d'Orthez/Sainte-Suzanne,  
**Emmanuel HANON**

**Copies transmises par mail :**

- /// Centre de Secours
- /// Gendarmerie
- /// Le demandeur
- /// Services Techniques
- /// CCLO